

A DEUX ET PLUS ENTREPRENDRE
SCOP SAS à capital variable
17, avenue d'Italie – Le Transalpin
38300 BOURGOIN JALLIEU
RCS Vienne 495 204 125 00027

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 13 juin 2024
sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2023

L'an deux mille vingt-quatre et le treize juin à neuf heures, les associés de la société A Deux et Plus Entreprendre, société coopérative et participative, SAS, à capital variable, se sont réunis au Golf Public des 3 Vallons – Le Rival 38080 L'ISLE D'ABEAU sur convocation régulière de la présidence faite conformément à la loi et aux statuts.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé présent en entrant en séance, tant à titre personnel que, le cas échéant, comme mandataire d'autres associés. Les pouvoirs des associés représentés ont été annexés à la feuille de présence.

Monsieur Francis PAYEN préside la séance en sa qualité de président de la société.

La présidence de séance constate que la feuille de présence fait ressortir que les associés présents ou, le cas échéant, représentés, possèdent 3 465 parts sociales auxquelles sont rattachés 32 voix, sur un total de 3 770 parts sociales auxquelles sont rattachées 35 voix.

Les conditions de quorum nécessaires à l'adoption à la majorité Mixte de chacune des résolutions figurant à l'ordre du jour étant réunies, l'assemblée générale peut valablement délibérer.

M. François PICCON - Commissaire aux comptes TSARAP, commissaire aux comptes titulaire de la société, a été régulièrement informée de la présente consultation et est également présent à l'assemblée.

Assistent en outre à l'assemblée :

- Mme Fabienne CROZIER Déléguée URSCOP
- M. Sylvain DE BONI – Représentant Cabinet comptable SADEC
- Mme Joëlle GAUDIN – Salariée A Deux et Plus Entreprendre
- Les salariés candidat au sociétariat :

La présidence de séance rappelle que l'assemblée générale est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

Puis le président rappelle l'ordre du jour, à savoir :

Assemblée Générale Ordinaire :

- Admission d'associés depuis la clôture
- Audition du rapport d'activité du Conseil d'administration sur les opérations et les comptes de l'exercice clos le 31/12/2023
- Audition du rapport sur les comptes annuels du Commissaire aux Comptes
- Audition du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions article L. 227-10
- Audition du rapport de révision coopérative
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2023 et quitus à la présidence
- Affectation du résultat
- Calcul de la valeur de remboursement des parts sociales l'exercice
- Démission et Remboursement du capital des associés
- Renouvellement et Election des administrateurs
- Démission du Président et Election du Président
- Actions nécessaires à l'accompagnement individuel et collectif des entrepreneurs salariés et les ressources à affecter à cet effet
- Détermination des assiettes, des taux et des montants de la contribution coopérative
- Renouvellement du réviseur coopératif

51

Assemblée Générale Extraordinaire :

- Modification de l'Objet social et des statuts
- Pouvoir pour les formalités
- Questions diverses.

Puis, la présidence de séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée générale :

- Récépissé des envois des convocations
- Registre des Assemblées Générales tenu à jour jusqu'à la présente assemblée
- Documents comptables concernant l'exercice clos le 31/12/2023
- Rapport d'activité de la présidence.
- Rapport spécial et rapport sur les comptes annuels du Commissaire aux Comptes
- Le projet de modification des statuts modifiés
- Projet de résolutions.

La présidence de séance déclare que tous les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires et les dispositions statutaires ont été adressés ou tenus à la disposition des associés, au siège social, dans les délais prescrits.

L'assemblée générale lui donne acte de cette déclaration.

La présidence de séance déclare ensuite la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, la présidence de séance met successivement aux voix les résolutions suivantes :

1^{ère} RESOLUTION – Admission d'associé-e-s

Après avoir entendu le rapport d'activité de la présidence, l'assemblée des associés réunie en sa forme ordinaire décide, en application de l'article 15.1 des statuts l'admission comme associées de

BERT Stéphanie	5 parts	100 €
KAMIMOTO Eriko	5 parts	100 €
LOUCHET Martin	10 parts	200 €
MOHR Maïa	1 part	20 €
QUOY Michel	1 part	20 €
ROBERT Emeline	2 parts	40 €
TRENTIN Corine	3 parts	60 €

L'assemblée invite Mme BERT, Mme KAMIMOTO, M. LOUCHET, Mme MOHR, M. QUOY, Mme ROBERT ET Mme TRENTIN (ou leur représentant) à signer la feuille de présence et à prendre part au vote dès la prochaine résolution.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité (32 voix)
(32 associés Présents ou représentés sur 35 associés)

2^{ème} RESOLUTION – Approbation des comptes annuels

L'Assemblée Générale des associés de la Société A DEUX ET PLUS ENTREPRENDRE, après avoir entendu le rapport d'activité du conseil d'administration et le rapport sur les comptes annuels du commissaire aux comptes approuve, tels qu'ils ont été établis et lui sont présentés, les dits rapports dans leur ensemble ainsi que les comptes de l'exercice social clos le 31/12/2023, le bilan et le montant des dépenses et charges non déductibles visées par l'article 224 quater du CGI.

Elle prend également acte de la lecture du rapport annuel de révision coopérative.
Elle donne en outre quitus à la présidence de sa gestion pour le dit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité (39 voix)
(39 associés Présents ou représentés sur 42 associés)

57

3^{ème} RESOLUTION – Affectation du résultat

L'Assemblée Générale des associés de la Société A DEUX ET PLUS ENTREPRENDRE après avoir pris connaissance des pertes de l'exercice écoulé s'élevant à un montant de -2 105,43 € euros, la présidence vous propose d'affecter le résultat de l'exercice écoulé au compte « report à nouveau », portant son solde à 2 577.29 euros

Par ailleurs, l'assemblée générale prend acte, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, qu'il a été procédé aux distributions de dividendes suivantes au cours des trois derniers exercices :

Exercice	Dividendes éligibles à l'abattement de 40%
Clos en 2020	Pas de dividendes
Clos en 2021	4 272,24 € soit 1,24€ par part
Clos en 2022	Pas de dividendes

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité (39 voix)
(39 associés Présents ou représentés sur 42 associés)

4^{ème} RESOLUTION - Approbation des conventions visées à l'article L. 227-10

L'Assemblée Générale des associés de la Société A DEUX ET PLUS ENTREPRENDRE prend acte de la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes concernant les conventions passées dans la cadre de l'article L. 227-10 du nouveau Code de Commerce et approuvent les conclusions dudit rapport.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité (39 voix)
(39 associés Présents ou représentés sur 42 associés)

5^{ème} RESOLUTION – Valeur de remboursement de la part sociale et décision de remboursement des associés sortants

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de présidence et compte tenu de la situation nette de la société après imputation des pertes conformément aux dispositions statutaires, constate que la valeur de remboursement de la part sociale de l'exercice clos le 31/12/2023 s'établit à 20€.

BORNAREL Christophe	PERTE Qualité Associé	Dép 30/09/2023	(Capital 600 €)
ROBIN Gaëlle	PERTE Qualité Associé	Dép 31/12/2023	(Capital 3 820 €)

L'assemblée décide de procéder au remboursement de ces associés immédiatement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité (39 voix)
(39 associés Présents ou représentés sur 42 associés)

6^{ème} RESOLUTION – Renouvellement de membre du conseil d'administration

L'assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de :

- Mme Rosemary ROLLAND, domicilié-e - 26, rue de Bellevue 38300 BOURGOIN JALLIEU

A été tiré au sort comme administrateur sortant, et elle candidate à nouveau pour le poste d'administrateur pour une nouvelle période de 3 années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026.

57

L'assemblée générale, constate la démission de son mandat d'administrateur de :

- M. Francis PAYEN, domicilié-- 1442 rue du Centre 38300 CHATEAUVILLAIN,

Cette résolution, mise aux voix à bulletin secret, est adoptée à 38 voix

1 abstention

(39 associés Présents ou représentés sur 42 associés)

7^{ème} RESOLUTION – Election mandat de présidence

L'assemblée générale décide de confier le mandat de présidence de la société de A deux et plus entreprendre à :

- Mme Sylvie MERG , domiciliée - 307B Chemin de la creuse 38890 SALAGNON

en remplacement de M. Francis PAYEN, démissionnaire, pour une durée de 3 années qui expirera à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2026

Mme Sylvie MERG accédant au mandat de présidence démissionne de son mandat de directrice.

Mme Sylvie MERG, accepte ces fonctions de présidence et déclare n'être frappées d'aucune des interdictions ou déchéances édictées par la loi.

Cette résolution, mise aux voix à bulletin secret, est adoptée à 38 voix

1 abstention

(39 associés Présents ou représentés sur 42 associés)

8^{ème} RESOLUTION – Actions d'accompagnement et services mutualisés

L'Assemblée Générale des associés de la Société A DEUX ET PLUS ENTREPRENDRE, en application de l'article 19 des statuts, approuve les actions nécessaires à l'accompagnement individuel et collectif des entrepreneurs définies comme :

- la mutualisation de la structure juridique ;
- la gestion administrative, comptable, financière, sociale, fiscale de l'activité ;
- la gestion du statut social de l'entrepreneur ;
- l'appui au développement de l'activité ;
- la mise en réseau des entrepreneurs.

La nature des services est différenciée selon le statut de l'entrepreneur.

L'assemblée générale, en application de l'article 19 des statuts décide que les ressources humaines affectées aux services mutualisés et d'appui à l'activité des entrepreneurs sont constituées :

- de deux personnes dédiées à l'accompagnement et à la gestion de la coopérative et des comptes des entrepreneurs
- d'une personne dédiée à l'administration

L'assemblée générale, en application de l'article 19 des statuts décide que les ressources matérielles affectées aux services mutualisés et d'appui à l'activité des entrepreneurs sont constituées d'un local

- adapté aux besoins de l'administration et de la gestion des activités des entrepreneurs, équipé du matériel et du mobilier nécessaire ;
- permettant l'accueil des porteurs de projet ;
- donnant accès aux entrepreneurs aux bureaux, salles de réunion et matériels bureautiques et de communication.

Par ailleurs la coopérative est dotée d'un outil de gestion (LOUTY) accessible via internet par l'ensemble des entrepreneurs.

SM

L'assemblée générale, en application de l'article 19 des statuts décide que les ressources financières affectées aux services mutualisés et d'appui à l'activité des entrepreneurs sont constituées par la contribution mutuelle de gestion, dont les modalités de calcul sont précisées par la résolution suivante.

- le mécanisme de répartition des charges mutualisées est le suivant :
 - 20 € par mois au titre de la mutualisation de la couverture en Responsabilité Civile Professionnelle pour les activités hors BTP et
 - 40 € par mois RCP Décennale par mois pour les activités BTP + 1,5 % du CA HT
 - 1,46 % par mois / an au titre de la cotisation accident du travail

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité (39 voix)
(39 associés Présents ou représentés sur 42 associés)

9^{ème} RESOLUTION – Contribution coopérative

L'Assemblée Générale des associés de la Société A DEUX ET PLUS ENTREPRENDRE, en application de l'article 20 des statuts, décide que la contribution mutuelle de gestion est calculée chaque mois sur le montant des produits HT de l'activité, définie comme la facturation H.T. effectuée auprès des clients

Total du chiffre d'affaire H.T. annuel facturé	Contribution Coopérative
De 0 à 75 000 €	10 %
De 75 001 à 125 000 €	8 %
De 125 001 à 150 000 €	7 %
A partir de 150 001 €	6 %
Contribution Coopérative minimum de 40 € mensuel par prélèvement automatique	

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité (39 voix)
(39 associés Présents ou représentés sur 42 associés)

10^{ème} RESOLUTION – Conseil de surveillance

L'assemblée générale, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle et conformément aux dispositions de l'article 16 de la loi n°78-763 du 19 juillet 1978, constate que la Société comporte plus de vingt associés.

Suite à l'AGE du 8 décembre 2022, l'assemblée générale a constaté qu'aucun associé ne s'est porté candidat aux élections des membres du conseil de surveillance.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité (39 voix)
(39 associés Présents ou représentés sur 42 associés)

11^{ème} RESOLUTION – Renouvellement des réviseurs coopératifs

L'assemblée générale des associés décide de nommer en qualité de réviseur coopératif titulaire AURA REVISION RESEAU ARESCOP (AUREV), sise 10 avenue des Canuts 69120 VAULX EN VELIN, pour une durée de 5 exercices à compter de celui clos le 31/12/2023.

L'assemblée constate en conséquence que le mandat du réviseur coopératif titulaire expirera à l'issue de sa mission de révision concernant l'exercice qui sera clos le 31/12/2027.

SN

Résolution nomination réviseur suppléant :

L'assemblée générale des associés décide de nommer en qualité de réviseur coopératif suppléant ARESCOP NATIONALE sise 30 rue des Épinettes, 75017 PARIS, pour une durée de 5 exercices à compter de celui clos le 31/12/2023.

L'assemblée constate en conséquence que le mandat du réviseur coopératif suppléant expirera à l'issue de sa mission de révision concernant l'exercice qui sera clos le 31/12/2027.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité (39 voix)
(39 associés Présents ou représentés sur 42 associés)

Assemblée générale Extraordinaire :

1^{ère} RESOLUTION – Modifications Article 4 des statuts - Objet Social

Ancienne rédaction :

La société a pour objet principal l'appui à la création et au développement économiques d'entrepreneurs personnes physiques. Dans le cadre de cet objet principal, la société exercera les activités suivantes :

- proposer l'exercice volontaire d'activités en commun afin de mutualiser et de fiabiliser la gestion.
- la réalisation, la vente de prestations de services, d'études, d'ingénierie, de formation, de sous-traitance, de production à destination de particuliers, d'entreprises, de collectivités locales ;
- toute activité commerciale, industrielle, agricole, artisanale et libérale, et en particulier des prestations de service d'ingénierie, d'études techniques, de conseils, de formations, d'expertises de transactions immobilières, de représentations et d'agences commerciales, d'œuvres et d'activités artistiques, artisanales, l'exercice du commerce ambulant ;
- l'adhésion et la participation aux outils financiers et aux structures du Mouvement Scop.

Et toutes activités annexes, connexes ou complémentaires s'y rattachant directement ou indirectement, ainsi que toutes opérations civiles, commerciales, industrielles, mobilières, immobilières, de crédit, utiles directement ou indirectement à la réalisation de l'objet social.

- La réalisation de toutes activités du bâtiment du second œuvre, tel que maçonnerie, menuiserie bois et PVC, charpente, carrelage, plâtrerie, peintures intérieurs extérieurs.
- La réalisation de toutes activités de plomberie, électricité, chauffagiste, climatisation et toutes autres nouvelles énergies telles que solaire, géothermie, photovoltaïques.
- La réalisation de toutes activités liées au bien être, au soin et au confort de la personne, tel que coiffure, soins esthétiques, manucures, maquillages, pose d'ongles, soins du visage, massages, Séances de bronzage, modelage.
- La réalisation de toutes activités de terrassement divers, démolition, espaces verts et paysagiste.
- La réalisation de toutes activités de déménagement de mobilier de particuliers, de bureaux, d'ateliers ou d'usines, La livraison de meubles et équipements ménagers avec déballage et installation, Transport de marchandises, en particulier le transport technique et la messagerie de courte distance avec des véhicules de moins de 3,5 tonnes.
- Marchand ambulant
- L'activité d'agent commercial et apporteur d'affaires.

Les activités seront susceptibles de servir de support à l'insertion sociale et professionnelle, à l'apprentissage et à la formation de jeunes et adultes et toutes activités annexes, connexes ou complémentaires s'y rattachant directement ou indirectement, ainsi que toutes opérations civiles, commerciales, industrielles, mobilières, immobilières, de crédit, utiles directement ou indirectement à la réalisation de l'objet social.

57

Nouvelle rédaction :

La Société a pour objet principal l'appui à la création et au développement d'activités économiques d'entrepreneurs personnes physiques.

Dans le cadre de cet objet principal, la société exercera les activités suivantes :

- La réalisation et la vente de prestations de services et de travaux tous secteurs d'activité dont toutes activités du bâtiment ;
- Et toute activité commerciale, industrielle, agricole, artisanale et libérale, et en particulier des prestations de service d'ingénierie, d'études techniques, de conseils, de formations, d'expertises de transactions immobilières, de représentations et d'agences commerciales, d'œuvres et d'activités artistiques, artisanales, l'exercice du commerce ambulant ;
- L'adhésion et la participation aux outils financiers et aux structures du Mouvement Scop.

Et toutes activités annexes, connexes ou complémentaires s'y rattachant directement ou indirectement, ainsi que toutes opérations civiles, commerciales, industrielles, mobilières, immobilières, de crédit, utiles directement ou indirectement à la réalisation de l'objet social.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité (39 voix)
(39 associés Présents ou représentés sur 42 associés)

2^{ème} RESOLUTION – Modifications statutaires des articles 22.3 et suivants

L'assemblée générale extraordinaire des associés, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration sur les propositions de modifications suivantes des statuts qui ne modifient ni l'engagement des associés, ni des mentions dont la modification doit faire l'objet d'une publicité, mais portent simplement sur des modifications de rédaction de différents articles (notamment les articles 22.3 ; 22.4 ; 23.2 ; 24.2 ; 24.4 ; 30 ; 33) et sur la leur mise à jour pour tenir compte des évolutions législatives et réglementaires, adopte purement et simplement le projet de statuts refondus qui lui est soumis à son approbation.

L'assemblée générale extraordinaire constate en outre que la refonte des statuts qui vient d'être réalisée par suite de leur approbation n'apporte aucune modification susceptible d'entraîner la création d'un être moral nouveau.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité (39 voix)
(39 associés Présents ou représentés sur 42 associés)

3^{ème} RESOLUTION - Délégation de pouvoirs en vue des formalités

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet de procéder à toutes les formalités prescrites par la loi relativement à l'une ou plusieurs des décisions adoptées aux termes de la présente assemblée générale.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité (39 voix)
(39 associés Présents ou représentés sur 42 associés)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures 55 et il est dressé le présent procès-verbal signé par le Président.

Sylvie MERG
Présidente

